

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 14504
Numéro SIREN : 794 384 461
Nom ou dénomination : NICE PICTURES

Ce dépôt a été enregistré le 19/01/2023 sous le numéro de dépôt 8794

NICE PICTURES

Société par actions simplifiée
Au capital de 72.005 euros
Siège social : 46 avenue De Breteuil – 75007 PARIS
794 384 461 RCS de PARIS
(La « Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux
Le 30 juin
Au siège de la Société

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation du Président. Chaque associé a été convoqué par lettre remise en main propre contre décharge.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Aton SOUMACHE préside la séance en sa qualité de Président de la société ON ENTERTAINMENT, elle-même Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée et véritable, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10.000 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

Le Président constate donc que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au **31 décembre 2020**,
- le rapport de gestion du Président,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président ;
- Rapport sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;

- approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Affectation du résultat ;
- Non renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le **31 décembre 2021** tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES PRESENTS ET / OU REPRESENTES.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter **la perte de l'exercice s'élevant à 14.137 euros** au poste « Report à nouveau ».

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été procédé à des distributions de dividendes au cours des trois derniers exercices de la Société.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES PRESENTS ET / OU REPRESENTES.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, prend acte dudit rapport.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES PRESENTS ET / OU REPRESENTES.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constate que le mandat de Messieurs Serge ANOUCHIAN, Commissaire aux comptes titulaire et Patrick LAURENT, Commissaire aux comptes suppléant est arrivé à expiration le 30 juin 2020.

La Société ne respectant plus les critères d'obligation de nomination d'un Commissaire aux comptes décide, par conséquent :

- (i) De ne pas renouveler le mandat de Messieurs Serge ANOUCHIAN, Commissaire aux comptes titulaire et Patrick LAURENT, Commissaire aux comptes suppléant ;
- (ii) De ne pas nommer de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES PRESENTS ET / OU REPRESENTES.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités notamment de dépôt.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES PRESENTS ET / OU REPRESENTES.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de la Société.

DocuSigned by:


La société ON ENTERTAINMENT

Représentée par Monsieur Aton SOUMACHE